



Mis à jour : Mai 2023

## L'huissier de justice dans le monde

### REPUBLIQUE TCHEQUE

Nom (singulier et pluriel) : **Soudní exekutor / Soudní exekutoři**

#### Présentation

##### Généralités

Environ 152 huissiers de justice sont nommés par le ministère de la Justice dans des offices exclusivement individuels (152). Tous sont des professionnels libéraux ou indépendants. Ils emploient environ 114 stagiaires, 84 candidats et 3 200 employés.

##### Formation

###### Formation préalable et continue des huissiers de justice

Pour devenir stagiaire d'officier de justice, une maîtrise en droit est exigée.

Pour devenir candidat à l'huissier de justice, il faut répondre aux critères suivants :

- Trois ans de pratique en tant que stagiaire d'huissier de justice.
- Participation à une formation juridique continue pendant le stage.
- Examen juridique professionnel.

Les candidats huissiers de justice peuvent travailler comme employés d'huissiers de justice ou peuvent être nommés huissiers de justice par le ministère de la Justice. Une formation continue non obligatoire est disponible pour les huissiers de justice.

###### Formation continue des collaborateurs d'huissiers de justice

Des formations continues sont dispensées au personnel des huissiers de justice par la Chambre nationale des huissiers de justice de République tchèque.

##### Conditions d'exercice de la profession

Un examen juridique professionnel est nécessaire pour exercer la profession d'huissier de justice. Un nombre limité d'huissiers de justice est nommé par le Ministère de la justice. Un huissier de justice ne peut exercer la profession au sein d'une structure avec un ou plusieurs autres huissiers de justice. Cela n'empêche pas les huissiers de justice d'employer des stagiaires, des candidats et d'autres personnels.

La profession est représentée sur le plan national par la **Chambre nationale des huissiers de justice de République tchèque (Exekutorská komora České republiky)**, dont le siège est à Prague et qui dispose d'une antenne à Brno.



Mis à jour : Mai 2023

## Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

L'huissier de justice est soumis aux règles suivantes :

- Interdiction d'instrumenter en cas de conflit d'intérêts.
- Les activités lucratives sont incompatibles avec l'exercice de la profession d'huissier de justice à l'exception de la gestion de son patrimoine propre, de l'édition, des travaux pédagogiques, du conseil, etc.
- Les huissiers de justice sont soumis aux règles déontologiques édictées par la Chambre nationale des huissiers de justice de République tchèque et approuvées par le ministère de la Justice. Les huissiers de justice sont tenus de respecter ces règles.
- Il existe des cas et des conditions dans lesquels l'huissier de justice doit exercer personnellement ses activités.
- Conditions d'archivage et de tenue de livres.
- Obligation de respecter le tarif d'exécution.
- Les huissiers de justice sont tenus de se soumettre aux contrôles de ses activités par le tribunal, le ministère de la Justice et la Chambre nationale de huissiers de justice de République tchèque.
- Secret professionnel.
- Obligation de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et civile.

Il existe des règles d'éthique et/ou de déontologie applicables à la profession d'huissier de justice. Les règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice. L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités.

## Activités exercées par les huissiers de justice

### Exécution des décisions de justice

L'huissier de justice est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains d'un tiers.
- Saisie des immeubles.
- Saisie des rémunérations.
- Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent.
- Saisie des droits incorporels autre que les créances de sommes d'argent dont le débiteur est titulaire.
- Gel et/ou appréhension des meubles corporels que le débiteur est tenu de livrer ou de restituer au créancier en vertu d'une décision de justice exécutoire.
- Saisies des véhicules terrestres à moteur.
- Saisie des navires.
- Saisie des aéronefs.
- Saisie des récoltes sur pieds.
- Saisie des biens placés dans un coffre-fort.
- Gestion immobilière forcée.
- Vente forcée d'actions.
- Suspension du permis de conduire (en cas de pension alimentaire pour mineur).
- Mesures d'expulsion.



Mis à jour : Mai 2023

- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers corporels du débiteur.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers incorporels du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un immeuble du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un fonds de commerce du débiteur.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien mobilier.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien immobilier.

Lorsqu'il est chargé d'une procédure d'exécution, l'huissier de justice dispose d'un accès à certaines informations relatives au patrimoine du débiteur.

### Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires

L'huissier de justice peut signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale. Dans le cadre de sa mission de signification, l'huissier de justice a accès à des renseignements pour localiser et/ou rechercher le destinataire.

### Vente aux enchères publiques forcée

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères forcée des biens suivants :

- Vente judiciaire physique ou électronique des biens mobiliers corporels saisis.
- Vente judiciaire physique ou électronique des fonds de commerce saisis.
- Vente judiciaire physique ou électronique des biens immobiliers saisis.

### Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères publiques volontaires des biens suivants :

- Vente physique ou électronique des biens mobiliers corporels.
- Vente physique ou électronique des fonds de commerce.
- Vente physique ou électronique des biens immobiliers.

<b>Autres activités (X = oui)</b>	
Recouvrement de créances	
Constats	<b>X</b>
Séquestre	<b>X</b>
Conseil juridique	<b>X</b>
Procédures de faillites	
Missions confiées par le juge	<b>X</b>
Médiation	<b>X</b>
Représentation des parties devant les juridictions	<b>X (dans certains cas)</b>
Rédaction d'actes sous-seing privé	<b>X (dans certains cas)</b>
Service des audiences	<b>X</b>
Administration d'immeubles	